REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Égalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

N° AF35/2026 du 30/06/2026

Date de la convocation : le 22 juin 2026

Nombre de membres délégués en exercice :	**34**
Nombre de membres délégués présents :	**25**
Nombre de procurations :	**04**
Nombre de membres délégués absents :	**09**
Nombre de votants :	**29**

OBJET :

Adoption des Budgets Supplémentaires 2026

Eau Potable
et
Eaux usées

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 14 heures 00, Les membres délégués du Comité Syndical LES EAUX DE MAYOTTE (LEMA), légalement convoqués, étaient assemblés en session ordinaire, exceptionnellement en raison des travaux au siège du syndicat, à la salle de réunion Hémicycle BAMANA au Conseil Départemental de Mayotte, sous la présidence de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa, Président.

Étaient présents (es) : 25

Monsieur AHAMED Ben Abdillahi, Délégué de la CAGN
Monsieur MAHAMOUDOU M'Dallah, Délégué de la CAGN
Monsieur CHARABOU Germain, Délégué de la CAGN
Monsieur BACO Charafidini, Délégué de la CAGN
Monsieur HAIDAR Madi, Délégué de la CAGN
Monsieur BACAR Issihaka, suppléant de Madame ABDOU Justine, Déléguée de la CAGN
Madame ABDILLAH Raya, Samira suppléante de Monsieur SOUMAILA Ambdilwahedou, délégué de la CADEMA
Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur HEDJA Amirdine, Délégué de la CADEMA
Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame ABDALLAH Daourina, déléguée de Bouéni
Monsieur CHANFI Ali, Délégué de Boueni
Monsieur SAID-HALIDI Ambdirahamane, Délégué de Chiconi
Monsieur MADI-MOUSSA Houssoini, Délégué de Chiconi
Monsieur ANRIDHOINE Mohamed Chakiri, Délégué de Chirongui
Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
Monsieur ABDOURAHAMANI Assadillah, Délégué de Kani-Kéli
Monsieur VITTA Dhoulkifli, délégué de Kani-Kéli
Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur AMADA M'COLO Ibrahim Abidhari, Délégué de M'tsangamouji
Monsieur HAMZA Monarda, Délégué de Ouangani.
Monsieur MIRADJI Abdou, Délégué de Ouangani
Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada
Monsieur ALI Abdillah, Délégué de Tsingoni
Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni

Étaient représentés (es) : 04

Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA, représenté par Monsieur DAOUD Nadhir, Délégué de la CADEMA
Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé, représenté par Monsieur MAHAMOUD Colo-Djoumoi, Déléguée de Bandrélé
Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui, représentée Madame ALI Fatima, Déléguée de Tsingoni
Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir, représenté par Monsieur MOHAMED Malide, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage du syndicat LEMA le 1er juillet 2026 et que la convocation avait été faite le 22 juin 2026.

LES EAUX DE MAYOTTE

Étaient absents (es) excusés (ées) : 09

- Monsieur OMAR Roussi, Délégué de la CAGN
- Madame SAIDINA Anrifia, Déléguée la CAGN
- Monsieur HAMADA Soihibou, Délégué de la CADEMA
- Monsieur RAMA Daniel, Délégué de Bandrélé
- Monsieur ABDALLAH Houssamoudine, délégué de Sada
- Madame IBRAHIMA Hanima, Déléguée de Chirongui
- Monsieur ATTOUMANI Kaouirdjane, Délégué de Dzaoudzi-Labattoir
- Monsieur ALI Mohamed, Délégué de Pamandzi
- Monsieur CHERIF Karim, Délégué de Pamandzi

Lors de cette séance d'installation, et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, **Monsieur ANDY Ali, Délégué de Sada**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux syndicats mixtes et aux services publics industriels et commerciaux ;

VU, l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

VU, les statuts du Syndicat Les Eaux de Mayotte

VU, la délibération n° AF16/2026 du 17 mai 2026 portant élection de Monsieur IBRAHIMA Saïd, Maanrifa à la présidence du syndicat mixte LES EAUX DE MAYOTTE ;

VU, les la délibération approuvant le Budget primitif 2026 du budget principal « Eau potable » et du budget annexe « Eaux Usées » ;

VU, la délibération n°AF33/2026 du 30 juin 2026 approuvant les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 du budget principal Eau potable et du budget annexe Eaux usées et constatant les résultats de clôture ;

VU, le rapport de présentation relatif au Budget supplémentaire 2026 ;

Considérant que le Budget supplémentaire constitue un acte budgétaire permettant la reprise des résultats de l'exercice précédent et l'ajustement des crédits ouverts au Budget primitif ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 font apparaître, pour chacun des deux budgets, un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement ne nécessitant aucune affectation au compte 1068 ;

Considérant que le Budget supplémentaire du budget principal « Eau potable » permet notamment d'intégrer les crédits nécessaires au programme de gestion de la crise de l'eau 2026, financé principalement par une subvention de l'État, tout en renforçant l'autofinancement des investissements du Syndicat ;

Considérant que le Budget supplémentaire du budget annexe « Eaux Usées » procède à la reprise des résultats de l'exercice 2025, à des ajustements techniques des crédits et au renforcement de l'autofinancement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2026 du budget principal **« Eau potable »**, arrêté en équilibre comme suit :

Section	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget total
Exploitation	19 470 324,00 €	+9 535 072,50 €	29 005 396,50 €
Investissement	145 267 486,41 €	+29 861 051,12 €	175 128 537,53 €

Article 2 : DE REPRENDRE les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe **« Eau potable »** comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté au compte **R002** : **9 285 072,50 €** ;
- Excédent d'investissement reporté au compte **R001** : **4 059 778,62 €** ;

et de constater qu'aucune affectation au compte **1068** n'est nécessaire.

Article 3 : D'APPROUVER le Budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Assainissement », arrêté en équilibre comme suit :

Section	Budget primitif	Budget supplémentaire	Budget total
Exploitation	5 923 180,00 €	+546 693,21 €	6 469 873,21 €
Investissement	58 870 931,78 €	+460 000,00 €	59 330 931,78 €

Article 4 : DE REPRENDRE les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « **Eaux Usées** » comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté au compte R002 : 546 692,21 € ;
- Excédent d'investissement reporté au compte R001 : 5 453 296,38 € ;

et de constater qu'aucune affectation au compte 1068 n'est nécessaire.

Article 5 : D'ADOPTER les inscriptions budgétaires telles qu'elles figurent dans les maquettes budgétaires annexées à la présente délibération.

Article 6 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, ont signé sur le registre les membres présents.

Le Président des EAUX DE MAYOTTE

LES EAUX DE MAYOTTE

Saïd, Maanrifa IBRAHIMA